

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

COMMUNE DE THIERS

DCM 2026-05

Création d'une Sous Régie temporaire de la Régie de recettes Spectacles sous programmation municipale pour des « actions hors les murs »

Le Maire de la Commune de Thiers,

- **Vu** l'arrêté n°07-1157 du 04 mai 2007, de création d'une régie de recettes pour les spectacles sous programmation municipale ;
- **Vu** la DCM n°18-56 du 07 septembre 2018, portant modification de la régie de recettes ;
- **Vu** les délibérations n°24 et 25 du 15 juin 2021, approuvant la vente de billet sur internet et en comptoirs dans les bureaux d'information touristique du Livradois-Forez, adhérant au Pass Culture ;
- **Vu** l'arrêté n°21-F-012 du 15 octobre 2021, portant modification de la régie de recettes ;
- **Vu** l'arrêté n°21-F012 du 17 novembre 2021, portant modification de la régie de recettes ;
- **Considérant** l'avis du comptable valant agrément en date du 8 janvier 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Compte-tenu de la programmation municipale 2025-2026, certains spectacles se déroulant hors les murs, il est institué auprès de la régie de recettes Spectacles sous programmation municipale, une sous régie temporaire pour l'encaissement des places de spectacles se déroulant hors les murs.

ARTICLE 2 :

La sous régie temporaire est installée pour les spectacles aux lieux, jours et horaires listés ci-dessous :

- **La robe à Histoire** : le mercredi 21 de 14h00 à 15h00, le jeudi 22 et le vendredi 23 janvier 2026 de 8h30 à 11h00 à la Médiathèque de Thiers.
- **Cavale** : le vendredi 6 mars 2026 de 19h00 à 20h30 à l'église Saint Symphorien du Moutier.

ARTICLE 3 :

La sous régie encaisse les produits inscrits au catalogue des tarifs des spectacles.

ARTICLE 4 :

Les recettes sont encaissées selon les modes de paiement suivants :

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à partir de sa date de publicité.

- Chèque bancaire
- Chèque postal
- Espèces
- Chèques vacances

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance issue du P1RZ. Aucune vente ne pourra être réalisée par la Maison du tourisme, France billet et le Pass Culture ne pourra pas être mis en place.

ARTICLE 5 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 :

Le sous-régisseur versera auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque représentation hors les murs.

ARTICLE 7 :

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmise en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité,
- sera transmise à Monsieur le Responsable du SGC de Thiers,
- sera transmise aux régisseurs.

Fait à Thiers, le 8 janvier 2026.

Le Maire,

Stéphane RODIER

